

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 18/11/2022

**Délibération n° 2022-112
Séance du 8 novembre 2022**

Avenant n° 4 au marché n° 2016-16091
relatif à la modernisation de l'unité de
production de biogaz de Seine-Aval

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006, portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 2021-088 du 21 septembre 2021 du Conseil d'Administration, déléguant certaines attributions au Bureau,

Vu sa délibération n° 2016-078 du 9 mars 2016, autorisant Monsieur le Président à signer le marché n° 2016-16091 concernant la conception et la réalisation relative à la modernisation de l'unité de production de biogaz de Seine-Aval avec le groupement d'entreprises DEGREMONT France / CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION / SOGEA ÎLE-DE-FRANCE / DEMATHIEU ET BARD CONSTRUCTION / THETIS Tanguy du Bouëtiez,

Vu le rapport de présentation en date du 27 octobre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'avenant n° 4 au marché n° 2016-16091,

Vu les avenants n° 1 à n° 3 au marché n° 2016-16091,

Vu le projet d'avenant n°4 au marché n° 2016-16091,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'avenant n° 4 au marché n° 2016-16091 relatif à la conception réalisation de la modernisation de l'unité de production de biogaz de Seine-Aval avec le groupement d'entreprises DEGREMONT France / CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION / SOGEA ÎLE-DE-FRANCE / DEMATHIEU ET BARD CONSTRUCTION / THETIS Tanguy du Bouëtiez.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Le Président


François-Marie DIDIER